

**VILLE de DOL-DE-BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 05 mai 2017****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, Mme COUAPEL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT, M. AMIOT, M. COADIC, Mme ROUYEZ, M. REHEL, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. BREGAINT, Mme DENOUAL EGAUX, M. POULAIN, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. LEFOUR, Mme DELAMAIRE.

**Représentés :** M. BARAT (représenté par Mme FONTMORIN), Mme MACE (représentée par Mme ROUYEZ), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par M. LEPORT), M. MERCIER (représenté par M. LEFOUR), Mme HERY (représentée par Mme DELAMAIRE).

**Absente excusée :** Mme GRACE.

---

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017 :  
Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**1.a - Projet d'aménagement de la RD 4 (route d'Epiniac) dans le cadre de la déviation est de la ville : présentation et approbation du projet et de la convention relative aux travaux en agglomération.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **émet** à l'unanimité un avis favorable sur le projet soumis par le Conseil Départemental d'aménagement de la RD 4 (route d'Epiniac) entre l'actuelle RD 795 et la future déviation Est de la ville, tel que présenté par M. le Maire ci-avant, **donne** en conséquence son accord pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus, **valide** les termes de la convention rédigée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Dol-de-Bretagne, tel que le projet joint en annexe et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**1.b - Déviation est de la Ville de Dol : aménagement d'un « Tourne à gauche » au lieu-dit La Hellandais.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **émet** à l'unanimité un avis favorable au projet d'aménagement d'un « tourne à gauche » à l'extrême sud de la future déviation est de la Ville de Dol au niveau du lieu-dit La Hellandais sur la commune de Bagger-Morvan, afin d'assurer la desserte de ce hameau limitrophe de la commune de Dol depuis la RD 795 et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : bilan de la concertation et arrêt du projet P.L.U.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2013/053 en date du 29 mars 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2015/075 en date du 12 juin 2015 actant la présentation du PADD et le débat du Conseil Municipal ;
- Vu la concertation des PPA et notamment la réunion desdites PPA du 20 mai 2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°201/079 en date du 06 juillet 2016 actant la présentation du PADD mis à jour et le débat du Conseil Municipal ;

- Vu l'avis sollicité auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet du PLU ;
- Considérant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du PLU ;
- Vu la réunion-bilan de la Commission d'urbanisme du 09 mars 2017, préalable à l'arrêt du PLU ;
- Vu l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;

**donne acte** au Maire du bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013 visée ci-avant, **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération (résultat du vote : 22 voix pour ; 2 abstentions (Mme DELAMAIRE et Mme HERY), **charge** M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise avec ses pièces annexées aux P.P.A., **autorise** en conséquence M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique conformément au code de l'urbanisme et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3. Plan Local d'Urbanisme : proposition pour une nouvelle modification (suppression d'un emplacement réservé).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les modalités de modification simplifiée d'un PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2004/177 en date du 20 décembre 2004 approuvant la révision du PLU ;
- Considérant la proposition de modification simplifiée du PLU présentée ci-avant par M. le Maire ;

**décide** à l'unanimité d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU (n°12) portant sur l'élément suivant : suppression de la réserve n° 35 : emplacement réservé pour stationnement (parcelle située rue des ponts d'une superficie de 1140 m2), **précise** que ledit projet de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une publication par un avis dans la presse locale et sur le site officiel de la ville, et d'une mise à disposition du public à la mairie pendant un mois et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 4.a - Règlement Local de Publicité : arrêt du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que le RLP est élaboré conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Vu les articles L.153-33, L.153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme et qui s'appliquent à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Vu la délibération n°2014-168 en date du 19 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales et les objectifs du RLP qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 (délibération n° 2017/008) ;
- Vu l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
- Considérant que les modalités de concertation ont été réalisées, à savoir :
  - Affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (janvier 2015) ;
  - Publication dans un quotidien local ou régional diffusé dans le département, d'une annonce relative à l'instauration du RLP (07 février 2015 – Ouest France – annonces légales) ;
  - Mise à disposition d'informations tout au long de la procédure via le site Internet de la commune ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'informations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation au service urbanisme de la Mairie ;
  - Organisation d'une réunion publique et des P.P.A. le 03 juin 2015 ;

**décide** de prendre acte du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, **arrête** à l'unanimité le projet de RLP avec son rapport de présentation, son règlement et ses annexes tel qu'il est annexé à la présente délibération, **soumet** pour avis le projet de RLP, conformément aux articles L153-12 et suivants du code de l'urbanisme : - au préfet, - à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, - aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, - ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'aux organismes ayant demandé à être consultés, **précise** que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, **dit** que la présente délibération fera

l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **4.b - Règlement Local de Publicité - procédure connexe : Mise en place de mobilier urbain support de communication et d'informations municipales : engagement d'une consultation.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
- Vu le R.L.P. arrêté par délibération n°2017/061 du 05 mai 2017 ;  
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
- Considérant qu'il convient d'engager une consultation dont l'objet est « la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale » ;

**décide** à l'unanimité d'engager une consultation dont l'objet est « la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale », **valide** en conséquence le D.C.E. afférent et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **5. Programme pluriannuel de rénovation de la Cathédrale : adoption du DCE pour le choix d'un maître d'œuvre chargé d'un audit pour la réalisation de travaux sur les parties hautes de l'édifice (maçonnerie, charpente et toitures).**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'engager un programme pluriannuel de rénovation de la Cathédrale de Dol, programme portant sur les parties hautes de l'édifice : maçonnerie, charpente et toiture, **décide** à l'unanimité d'engager une consultation pour le choix du maître d'œuvre chargé de l'élaboration et du suivi du ce programme pluriannuel, **valide** le dossier de consultation élaboré en partenariat avec les services de la DRAC, **sollicite** les subventions susceptibles d'être octroyées pour ce programme pluriannuel auprès de l'Etat, de la région (Conseil Régional), du Département (Conseil Départemental), ou de tout autre organisme ou collectivité publique et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **6.a - Appel à projet du Conseil Départemental : présentation du projet d'aménagement du quartier de l'Hermine.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre de son appel à projet « Revitalisation des centres-bourgs » pour la proposition présentée ci-avant de requalification et d'aménagement d'un ancien site industriel en un nouveau quartier de proximité du centre ville – Quartier de l'Hermine – voué aux services et à l'habitat dans une démarche de développement durable et de mixité sociale et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **6.b - Aménagement du quartier de l'Hermine : acquisition des terrains.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité l'acquisition par la Ville de Dol d'un terrain d'une superficie de 2 ha 93 a 74 ca correspondant aux parcelles cadastrées AM 197 et AM 247 appartenant à l'établissement Butagaz, **fixe** le prix d'acquisition à 150 000 €, **dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Dol et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **7. Domaine du Grand Beauvais : vente d'un lot.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de vendre à M. et Mme ALLIO Franck et Isabelle, domiciliés 10 Chemin de la Neuve à Dol-de-Bretagne (35120), le lot n° 4, d'une superficie d'environ 360 m², partie de la parcelle provisoirement cadastrée AK 799. Le prix de vente est de 39 600 € TTC, **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **8. Fête de la Fédération des Bagadoù - Edition 2017.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité pour les raisons présentées ci-avant, de verser une subvention de 1 500,00 € à l'Association Bodadeg Ar Sonerion, organisateur de

la Fête de la Fédération des sonneurs d'Ille et Vilaine, au titre de la prise en charge de 50 % des frais de transport des groupes pour l'édition 2017 (dans la limite de 1 500,00 €), **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2017 et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **9.a - Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées : répartition des dotations versées à ce titre par le Conseil Régional aux établissements scolaires.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité la répartition de la dotation versée par la Région aux lycées de Dol en 2017 au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux selon la proposition présentée ci-avant soit : - Lycée Saint Magloire : 5 203,07 € pour l'établissement, Lycée Alphonse Pellé : 4 828,83 € pour l'établissement, **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les lycées et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **9.b - Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges : répartition des dotations versées à ce titre par le Conseil Départemental aux établissements scolaires.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de reconduire pour 2017 la part allouée aux collèges en 2016 au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs communaux en tenant compte de l'évolution globale de cette aide, fixant ainsi les montants : - Collège Paul Féval : 6 463 €, - Collège Saint Magloire : 4 762 €, **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les collèges et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **10. Propositions de dénominations urbaines : les ponts de la ville ; un rond-point ; une allée ; une rue.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité les nouvelles dénominations urbaines suivantes :

- ❖ les Ponts :
  - Pont de la Brèche Arthur, qui relie le boulevard Deminiac et le boulevard de Normandie (c'est en fait une confirmation d'une délibération de 2006).
  - Pont de la Chaussée, entre la rue des Carmes et la rue de Paris.
  - Pont de l'Archevêque, rue des Ponts (ex-pont du Moulin de l'Archevêque).
  - Pont des Tendières, jonction rue des Ponts – rue de Dinan.
  - Pont de la Flemme, au-dessus de la voie ferrée rue de Rennes (avec vue sur la gare).
  - Pont Limier, au-dessus du Guyoult entre la rue de Rennes et la Cour Verte.
  - Pont des Murets, sous la voie ferrée entre la rue des Murets et la rue du Roquet.
- ❖ le mail situé entre la place de la Cathédrale et la promenade des Remparts : allée du Roi Judwal (ou Judual).
- ❖ le rond-point situé à l'intersection de la rue de Rennes et de la rue Pierre Séward : rond-point du Manoir ;

**décide** de dénommer la rue située à l'intérieur du lotissement du grand Beauvais : rue Tézé Herbert (résultat du vote : 26 voix pour ; 1 abstention (J.M. Poulain)) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **11. Création d'une zone bleue place et pourtour de la Cathédrale.**

- Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,
- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les articles R 411-8 et R 417-3 du Code de la Route modifiés par le Décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 ;
  - Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2012 instituant une « zone bleue » dans certains secteurs du centre ville ;
  - Considérant la proposition de M. le Maire exposée ci-avant ;

**décide** à l'unanimité d'étendre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la zone de stationnement à durée réglementée à : la place de la Cathédrale, la place de la Trésorerie, la rue du Chanoine Boursier, la rue des écoles ; **précise** que l'allée du Roi Judwal sera interdite au stationnement, **précise** qu'un arrêté municipal précisera les termes de la présente délibération et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12. Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 05 mai 2017;

**décide** à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme il suit : passage à 20 % d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 40 % (à la demande de l'agent), transformation de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 13. Cession à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle piscine Dolibulle 2 : complément d'information à apporter à la délibération du 04 mars 2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 2016/018 du Conseil Municipal du 04 mars 2016 décidant la cession des terrains d'assiette de la future piscine « Dolibulle 2 » à la communauté de communes ;

- Vu la délibération n° 2016/064 du 28 avril 2016 décidant l'engagement d'une procédure de déclassement / reclassement des parcelles du domaine public dans le domaine privé de la commune ;

- Vu la délibération n° 2016/110 du 06 octobre 2016 validant le déclassement / reclassement desdites parcelles du domaine public communal dans le domaine privé communal ;

**confirme** à l'unanimité la décision du Conseil Municipal actée par la délibération du 04 mars 2016 susvisée, de céder à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, les parcelles suivantes : AD n° 51, 902, 903, 905, 906, 908, 909 et 912 d'une superficie globale de 11 888 m<sup>2</sup> (1 ha 18 a 88 ca), **précise** à l'unanimité que ladite cession est consentie à titre gratuit, **dit** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 19 mai 2017.

Le Maire,  
Denis RAPINEL

